

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX-MILLE-DIX-NEUF À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 11 membres présents en séance, 5 pouvoirs, 3 membres absents

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs, Monsieur René CERF, Bruno MARION, Frédéric MLETZKO Michel STUTZMANN.

Membres excusés délégués : Monsieur David BELLI (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Monsieur Yves MERLO), Madame Rachel HANESSE (pouvoir Madame Liliane AMOROS), Madame Gaëlle HENISSART (pouvoir Madame Christine RUFFA) Monsieur Olivier MICHEL (pouvoir Monsieur Michel STUTZMANN)

Membres absents : Madame Marie Hélène GAUCHE, Messieurs Philippe BURGIO et François-Xavier REIGNIER

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –
Approbation du Procès-Verbal conseil municipal du 20 mai 2019*

* * * * *

POINT 01	Avis sur le projet Plan de Déplacements Urbains de la Métropole	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Organisation fête communale 2019 – (annulation et remplace la délibération point 07 du 20 mai 2019) Attribution d'une avance de trésorerie à l'association AVD57865	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 03	Finances - Créances effacées – Admissions en non-valeur	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Vente d'un terrain (fond de parcelle) – 20 rue de l'ancienne frontière	<i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche – Dénomination des rues (annule et remplace la délibération point 17 du 04 avril 2019)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Location des équipements communaux – Mise à disposition du dojo du gymnase pour d'une association extérieure	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 07	Ressources Humaines – Achat d'un cadeau pour départ à la retraite	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Ressources Humaines – Modification (Réduction) du temps de travail d'un agent communal point retiré (en attente d'expertise médicale)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Ressources Humaines – Modification (augmentation) du temps de travail d'un agent communal et création d'un poste à temps plein	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT	<i>Madame le Maire</i>
	Informations diverses	

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019 : approuvé à l'unanimité

Madame le Maire rapporte,

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Conformément à l'article 28.2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, modifiée par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, il appartient au Conseil Municipal, au titre des consultations obligatoires, d'émettre un avis sur le projet de PDU.

Son rapporteur entendu ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante ;

MOTION

—
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

Le Conseil Municipal délibère et,

CONSIDERANT le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux ;

DECIDE d'émettre un avis favorable avec les observations ci-dessous / au projet de Plan de Déplacements Urbains :

- Réalisation d'une étude sur la sécurité de le D51 reliant Amanvillers à Lorry les Metz ;
- Enquête auprès des familles et des utilisateurs afin de connaître leurs besoins et leurs attentes en matière d'utilisation des transports ;
- Une prise en charge de Metz Métropole pour la réalisation d'un parking de rabattement sur Amanvillers (utilisation du transport en commun par les usagers des communes voisines hors périmètre de la Métropole,
- Établir une liaison « mobilité douce vélo » sur l'ancienne voie ferrée reliant Amanvillers à Châtel Saint Germain ;

- Augmenter le temps de validité des tickets de transport (1 heure est insuffisante pour certaines correspondances) ;
 - Améliorer l'offre (amplitude) et le cadencement (fréquence) de la ligne 106.
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 02 – ORGANISATION FÊTE COMMUNALE 2019 : ANNULLATION DU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE À L'ASSOCIATION AVD57865

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler le versement d'une avance de trésorerie de **8 000,00 €** à l'association de l'Amicale du Personnel de la commune et de l'attribuer à l'association AVD57865 afin d'assurer l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2019.

Son rapporteur entendu ;

VU l'annulation du versement d'une avance de trésorerie à l'association de l'Amicale du Personnel ;

VU l'attribution d'une avance de trésorerie de 8 000,00 € afin d'assurer l'organisation de la fête du village ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'annuler le versement d'une avance de trésorerie à l'association de l'Amical du Personnel ;

DECIDE d'allouer une avance de trésorerie de **8 000,00 €** à l'association AVD57865 de la commune afin d'assurer l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2019 ;

ACCEPTE le reversement de la part de l'association de AVD57865 du trop perçu sur avance de trésorerie ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 03 - CREANCES EFACEES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

- une demande d'admission en non-valeur (liste n°3842740532) concernant des créances en PV de carence d'un montant total de **15 944,46 €** dont l'huissier des Finances Publiques a établi un procès-verbal de carence attestée par le fait que « *les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable ont une valeur marchande insuffisante* »,

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances précitées.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, 44 titres de 2015 à 2018, désignées en pièces jointes d'un montant total de **15 944,46 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 04 - VENTE D'UN TERRAIN (fonds de parcelle) (parcelle n°137/55 a section 19) 20 rue de l'ancienne frontière

Rapporteur Madame le Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 19 parcelle n°137/55 a d'une contenance de 1086 m². Une offre de Monsieur Christophe ZUPANCIC et Madame Véronique VENK, 20 rue de l'ancienne frontière, propriétaires de la parcelle voisine, a été transmise à la commune le 17 juin 2019 pour acheter la parcelle adjacente à son terrain d'une contenance de **333 m²** afin qu'elle soit entretenue. Cette offre s'élève à **4 995,00 €uros** net vendeur. A cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage d'un montant de **884,87 €uros**.

Par avis en date du 13 mai 2019 la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué cette parcelle à **15,00 €uros le m²**.

La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir de capitaux disponibles pour engager financièrement la réhabilitation du patrimoine bâti du domaine public de la collectivité.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 13 mai 2019 estimant à **15,00 €uros le m²** cette parcelle ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de vendre cette parcelle n°137/55 A situé 20 rue de l'ancienne frontière à Monsieur Christophe ZUPANCIC et Madame Véronique VENK, propriétaires de la parcelle attenante à celle-ci au montant de **4 995,00 €uros** net vendeur correspondant à leur offre ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les frais de bornage auprès du géomètre MELEY-STROZYNA seront à la charge de l'acquéreur pour un montant de **884,87 €uros** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 05 - LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » 2^{ème} TRANCHE – DENOMINATION DES RUES (Annule et remplace la délibération du 04 avril 2019 point 17)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres présents que suite à une erreur de transmission de données par un agent municipal, il s'avère après contrôle que Monsieur Charles HUET n'a pas été adjoint pour la période de 1947 à 1959 et qu'après consultation le remplacement du nom de rue n'est pas nécessaire.

Madame le Maire rappelle La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L-2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Son rapporteur entendu ;

VU l'erreur de transmission de données et la suppression d'un nom ;

VU la non nécessité du remplacement du nom ;

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADOpte les dénominations suivantes :

Monsieur SOMMACAL	Conseiller du 21 juillet 1960 Adjoint au Maire du 16 mars 1977 jusqu'en 2002
Monsieur Paul BILAINE	Maire de 1947 à 1960
Monsieur HAGNY	Maire de 1919 à 1947
Chemin des blés d'or (piétons)	

3 ABSTENTIONS : MME VERRY ET MESSIEURS OLIVIER, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 06 – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION DU DOJO GYMNASE POUR UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée :

- la mise à disposition exceptionnelle du Dojo gymnase à l'association extérieure C'Pilâtes pour l'année scolaire 2019 – 2020 pour des cours de Pilate.

Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée **4,00 euros** par séance, à raison de 3 séances par semaine, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal, les séances se dérouleront à compter de septembre 2019 jusqu'en juin 2020.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

VU la demande de mise à disposition du Dojo gymnase de l'association extérieure **C'Pilâtes ;**

Le Conseil Municipal délibère et,

PROPOSE de mettre à disposition à l'association extérieure **C'Pilâtes**, pour la période de septembre 2019 à juin 2020 ;

FIXE le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **4,00 euros** par séance de mise à disposition à raison de 3 séances par semaine (à titre indicatif) ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 07 – RESSOURCES HUMAINES – ACHAT D'UN CADEAU POUR DÉPART À LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur Madame le Maire

Le rapporteur informe l'assemblée du départ à la retraite de Madame Jocelyne SLIWAKOWSI agent territorial spécialisé des écoles maternelles et, **PROPOSE**, comme il est de tradition, une gratification en faveur de l'agent communal concernée ainsi que l'organisation d'un pot en cet honneur.

Le rapporteur **PROPOSE** d'allouer une gratification individuelle de **400,00 €** à destination de l'agent communal partant à la retraite et d'offrir un bouquet de fleurs.

En concertation avec l'agent 2 cartes cadeaux d'une valeur de **200,00 €** respectives seront achetées au supermarché CORA à Sainte-Marie-aux-Chênes.

Le rapporteur informe que le pot de départ se déroulera le **29 août** à la salle des fêtes.

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la proposition d'allouer une gratification de **400,00 €** à Madame Jocelyne SLIWAKOWSKI pour son départ en retraite à raison de **2 cartes cadeaux de 200,00 €** ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 08 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION (RÉDUCTION) DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Point annulé : Une expertise médicale est nécessaire et programmée le 3 juillet à 11h30

POINT 09 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL ET CRÉATION D'UN POSTE A TEMPS PLEIN

Madame le Maire rapporte la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Noura DJIDJELLI Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non-complet afin de correspondre au besoin des services et de remplacer le départ en retraite d'un agent au 1^{er} septembre 2019.

Avant de diffuser la fiche de poste sur la bourse à l'emploi du Centre de Gestion de la Moselle, il est nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 2^{ème} classe à temps plein.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) au grade 2^{ème} classe de catégorie C de la filière sociale, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) au grade 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire de travail de l'agent a été portée à 35 heures à compter du 1 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE CRÉER au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi permanent à temps complet d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 1594 heures annualisées ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h45

Affiché le 2019